



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtilлон-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOU, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

Mandataires : P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, MJ. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

Schéma de collecte 2019 des résiduels et des recyclables

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
PPIF 2018-2022 section de fonctionnement : « Collecte des déchets résiduels et recyclables »	Montant annuel : 1 400 K€
Sous réserve du vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022	

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire se prononçait sur l'instauration de la redevance incitative à la levée et à la pesée et le compostage comme levier d'accompagnement, en fixant les objectifs quantitatifs attendus et les actions à mener pour y parvenir.

La présente délibération a vocation, d'une part, à évaluer la politique publique menée en terme de gestion des déchets au regard des objectifs précités, et d'autre part, de proposer de nouvelles orientations pour poursuivre la réduction des déchets résiduels produits, et ce dans une logique d'optimisation en continu et de maîtrise de l'évolution des coûts pour les usagers.

I. Evaluation de la politique de gestion des déchets

Préalablement, il convient de comparer les objectifs et résultats 2014 de réduction des déchets fixés à partir de l'année 2008 de référence :

- s'agissant de l'habitat pavillonnaire, la production de déchets résiduels était de 171 kg par an et par habitant en 2008, avec un objectif prévisionnel de 111 kg par an et par habitant en 2014 (-35%) et un résultat de 98 kg (-42%).
- s'agissant de l'habitat collectif, la production de déchets résiduels était de 267 kg par an et par habitant, avec un objectif prévisionnel de 235 kg par an et par habitant en 2014 (-12%) et un résultat de 210kg (-21%).

En 2016, la production de déchets résiduels des ménages sur les communes périphériques (essentiellement de l'habitat pavillonnaire) est de 76 kg par an et par habitant. Sur cette même année, la production de déchets résiduels des ménages sur la Ville de Besançon (essentiellement de l'habitat collectif) est de 156 kg par an et par habitant.

Les objectifs de réduction des déchets ont été largement dépassés, y compris en habitat collectif, qui dispose depuis 2012 d'un accompagnement spécifique de la Direction Gestion des Déchets en lien avec les bailleurs sociaux.

Il convient également de rappeler l'objectif initial de cette réduction des déchets, à savoir la non reconstruction d'un four à la fermeture du four de 1976. Cette échéance a pu être dorénavant fixée à 2021 par le comité syndical du SYBERT, en décembre 2016.

II. Nouvelles orientations proposées

A/ Eléments de contexte

- Le 1^{er} janvier 2017, 15 nouvelles communes (9 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Dame Blanche et Bussière et 6 communes de l'ex-Communauté de Communes du Val Saint Vitois) ont rejoint le Grand Besançon dans le cadre de la loi Notre. Pour garantir la continuité du service public, les contrats de collecte des déchets résiduels et recyclables ont été repris et un travail de convergence des échéances des différents contrats a été entrepris au regard des termes de chaque contrat pour une échéance commune, le 31 décembre 2018.

Cette échéance fixe la date d'harmonisation des modalités tarifaires de gestion des déchets sur l'ensemble du Grand Besançon, à savoir la redevance incitative à la levée et à la pesée, et constitue une opportunité de s'interroger sur nos modalités de collecte, au regard des évolutions réglementaires et de l'évolution de comportement de nos usagers.

- Sur le plan réglementaire, le décret n°2016 - 288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, prévoit la possibilité de collecter les ordures ménagères résiduelles toutes les deux semaines dans les zones agglomérées de moins de 2000 habitants.
 - La réduction importante de déchets résiduels produits a induit une forte réduction du taux de présentation des bacs résiduels à la collecte sur l'ensemble du Grand Besançon.
- Le 1^{er} juillet 2016, toujours dans la poursuite de notre objectif de réduction des déchets résiduels produits, l'extension des consignes de tri a été mise en place ; dorénavant, tous les emballages plastiques se trient.

Rapidement appropriée par les usagers, cette évolution a nécessité une adaptation des tournées de collecte des recyclables au premier trimestre 2017.

Elle a également mis en exergue la vétusté du dispositif de points d'apports volontaires des recyclables en centre-ville de Besançon (les équipements ont été implantés en 2000), soumettant la fréquence de collecte à de fortes tensions et à des contestations : mauvaise intégration, dépôts sauvages à proximité et manque de fonctionnalités.

Une étude a été conduite en interne concluant à la nécessité d'adapter et de moderniser le dispositif.

- La redevance incitative a été un vecteur fort d'incitation au compostage individuel. En complément, le SYBERT a développé des dispositifs de compostage de proximité dans les secteurs d'habitat collectif (composteur en pied d'immeuble, chalet de compostage).

La loi de transition énergétique d'août 2015 impose de généraliser le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025, via des solutions de compostage et / ou des dispositifs de collecte.

B/ Les orientations proposées

1. Un nouveau schéma global de collecte des résiduels et des recyclables au 1^{er} janvier 2019

La date de mise en œuvre correspond à l'échéance de tous les marchés de collecte des résiduels et des recyclables existants sur le périmètre du Grand Besançon (marché de collecte sur 46 communes du Grand Besançon avant le 1^{er} janvier 2017, marché de collecte des 9 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Dame Blanche Bussière, marché de collecte des 6 communes de l'ex-Communauté de Communes du Val Saint Vitois).

a/ Les objectifs de ce nouveau schéma de collecte sont les suivants :

- Mettre en conformité en harmonisant les modalités de collecte et les pratiques tarifaires sur l'ensemble du Grand Besançon : il est proposé le passage à la redevance incitative à la levée et à la pesée pour toutes les communes.

- Mettre en adéquation le dispositif de collecte des résiduels avec l'évolution de comportement des usagers pour poursuivre la démarche d'incitation à la réduction des déchets et la maîtrise des coûts avec une évolution de la fréquence de collecte dans les communes rurales.

- Diminuer le temps de stationnement des bacs sur l'espace public afin de prendre en considération les besoins d'amélioration du cadre de vie, de la sécurité, et éviter les apports extérieurs sur le quartier de Planoise. Cette évolution répond aux attentes des habitants et s'inscrit dans les démarches initiées par le contrat de ville et le NPNRU visant à améliorer les conditions de vie des habitants par des mesures concrètes.

Elle figure également parmi les outils de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité qui visent, par une meilleure coordination des actions des différents intervenants, à améliorer la qualité d'entretien des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Adapter et moderniser le parc de points d'apport volontaire en centre-ville de Besançon (outil de collecte des recyclables).

- Permettre l'évolutivité de la collecte en ayant recours à un marché de collecte de courte durée, 3 ans reconductible 2 fois 1 an, avec mise à disposition des bennes, pour conserver de la souplesse quant aux évolutions à venir tout en maîtrisant l'évolution des coûts pour les usagers.

b/ Déclinaison du schéma de collecte 2019

- Adaptation de la fréquence de collecte des résiduels sur 49 communes

Il est proposé que toutes les communes en zone agglomérée de moins de 2000 habitants soient collectées tous les quinze jours au lieu de toutes les semaines pour les résiduels. Ce dispositif concernerait 49 communes dont les 9 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Dame Blanche et Bussière, qui sont déjà collectées tous les 15 jours depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les communes concernées par cette évolution de fréquence sont Amagney, Arguel, Audeux, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudefontaine, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Nancray, Noiron, Osselle-Routelle, Pelousey, Pouilly-Français, Pugey, Rancenay, Roset-Fluans, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesemes-Essarts, Villars-Saint-Georges et Vorges-les-Pins.

Les communes de l'ex Communauté de Communes de la Dame Blanche et Bussière, à savoir Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Mérey-Vieilley, Venise et Vieilley seraient maintenues avec une fréquence de collecte tous les 15 jours pour les déchets résiduels.

S'agissant de l'habitat collectif et des gros producteurs (détenteurs de bacs d'une capacité supérieure ou égale à 500 litres), le choix leur sera laissé sur la fréquence de collecte des résiduels pour des raisons de salubrité et de stockage.

Elle permet une mise en adéquation des moyens déployés au comportement des usagers. En effet, sur les communes concernées du Grand Besançon avant le 1^{er} janvier 2017, 85% des ménages ont un comportement moyen en adéquation avec la fréquence proposée : le bac des résiduels est présenté toutes les 2 semaines voire toutes les 3 semaines. Ce constat est encore plus marqué sur les 5 communes de l'ex-Communauté de Communes du Val Saint Vitois.

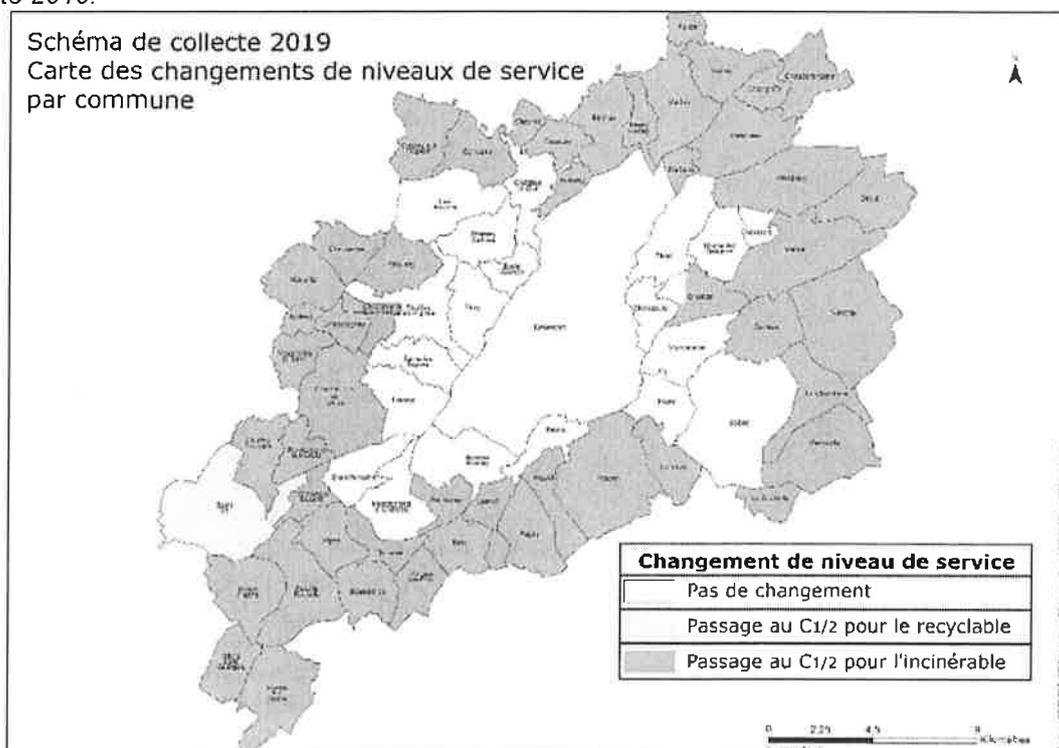
- Adaptation de la fréquence de collecte des recyclables sur la commune de Saint Vit

Il est proposé de caler la fréquence de collecte des recyclables de la commune de Saint Vit (actuellement toutes les semaines) sur celle des communes périphériques du Grand Besançon, à savoir tous les 15 jours.

Cette proposition s'appuie sur l'état des lieux détaillé réalisé dans les locaux à déchets de l'habitat collectif de la commune pour lesquels, il conviendra en amont d'harmoniser le parc de bacs recyclables (couleur unique) pour faciliter le geste de tri des usagers.

- Les fréquences de collecte des résiduels et des recyclables sur les autres communes restent inchangées.

La carte ci-dessous présente les fréquences de collecte envisagées dans le cadre du schéma de collecte 2019.



- **Les jours de collecte de toutes les communes et des différents secteurs de Besançon seront modifiés à cette échéance** ; ce changement est lié à une nouvelle répartition de la collecte entre la régie et le prestataire d'une part et la suggestion d'une nouvelle organisation de la collecte sur le quartier de Planoise, actuellement collecté le vendredi matin, pour les motifs évoqués ci-dessus. Il est en effet proposé de collecter le secteur de Planoise, quartier le plus important en densité et en nombre d'habitants (20 000 habitants) sur 2 jours (hors vendredi) et sur les créneaux horaires du second tour, à savoir 7h30 – 13h. Ce nouveau dispositif a vocation à répondre à des attentes des habitants, des bailleurs sociaux, de la préfecture et des agents de collecte. En effet, elle vise à limiter la présence de bacs sur le domaine public la nuit (sortie des bacs la veille de la collecte) et donc à éviter les bacs brûlés (sécurité), les apports extérieurs et à améliorer le cadre de vie des habitants. De plus, une répartition de la collecte sur 2 jours permettra une organisation optimisée pour les bailleurs sociaux avec une limitation de la charge de travail sur un temps très restreint (entrée et sortie des bacs, nettoyage des locaux). Enfin, ne plus collecter le vendredi permettra de ne pas reporter cette collecte au samedi en cas de jours fériés dans la semaine (présence de bacs sur le domaine public une à deux nuits de fin de semaine avec des risques accrus). Cela simplifiera également les prestations pour les bailleurs (pas de prestation reportée au week-end). De plus, les agents de collecte évoquent souvent que la collecte la plus chargée est en fin de semaine (pénibilité).

Le gain brut escompté au titre de cette nouvelle organisation de la collecte est de 250 000 euros ; ce gain est relativement faible au regard du coût global de la gestion des déchets (collecte et traitement), mais il est cohérent avec la démarche engagée depuis plusieurs années et il permettra néanmoins une maîtrise de l'évolution des coûts dans un contexte de hausse des coûts d'incinération.

Il convient de préciser qu'il sera proposé un nouveau tarif associé au niveau de service pour les usagers en lien avec les gains réalisés dans ce cadre.

Ce nouveau schéma de collecte donnera lieu à **un plan d'information - communication pour accompagner les usagers aux changements** ; il sera proposé un générique communautaire commun avec une déclinaison sectorielle (en effet, selon les secteurs, les changements seront de nature différente).

- **Adaptation et modernisation du parc de points d'apport volontaire pour les recyclables en centre-ville de Besançon.**

Fin 2016 et début 2017, un diagnostic de la captation de la matière recyclable en centre - Ville de Besançon a été réalisé ; il a mis en évidence :

- Un parc vieillissant, difficile d'entretien, mal intégré
- Un maillage dans certains secteurs insuffisant et / ou des capacités insuffisantes accrues par l'extension des consignes de tri
- Des dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaire importants et composés essentiellement de recyclables, notamment des cartons
- Une collecte sous forte tension : certains points d'apport volontaire sont collectés 6 fois par semaine
- Des performances de tri qui peuvent être améliorées

- Les capacités de stockage des bacs limitées sur le centre-ville, les coûts potentiels et le volet sécuritaire (pas de stockage de bacs recyclables à proximité des escaliers en centre-ville) ont amené à proposer un maintien de l'organisation de la collecte des recyclables en points d'apport volontaire.

- L'orientation proposée est une approche transversale en lien avec la voirie, l'urbanisme et l'Architecte des Bâtiments de France visant à :

- enfouir et augmenter la capacité offerte sous réserve de faisabilité technique.
- disposer d'un parc de points d'apport volontaire aérien répondant aux besoins fonctionnels et esthétiques du secteur sauvegardé
- travailler sur la coordination des interventions entre la Direction Gestion des Déchets et de la Voirie Propreté pour garantir la propreté du dispositif
- optimiser la collecte ; à noter que depuis juillet 2017, l'équipement des camions grue de système de pesée aura vocation à améliorer les données disponibles et poursuivre l'optimisation de la collecte de tous les points d'apport volontaire (recyclables et verre).

A souligner que, dès le 1^{er} janvier 2018, la collecte des points d'apport volontaire verre des 15 nouvelles communes sera reprise en régie à moyen constant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur le schéma de collecte des résiduels et des recyclables notamment sur:
 - o les principes du schéma de collecte 2019 et 2021 des résiduels et des recyclables, à savoir pour l'essentiel :
 - une redevance unique sur l'ensemble du Grand Besançon à la levée et à la pesée,
 - une collecte des résiduels tous les 15 jours pour les 48 communes en zone agglomérée de moins de 2000 habitants, avec choix de la fréquence de collecte pour l'habitat collectif et les gros producteurs,
 - une collecte des recyclables tous les 15 jours pour la commune de Saint Vit,
 - o le lancement de la consultation de prestation de collecte des résiduels et des recyclables,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché de prestation de collecte des résiduels et des recyclables pour la période 2019-2021 reconductible 2 fois 1 an et tout acte y afférent avec l'entreprise dont l'offre sera déclarée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017



Contrôle de légalité